

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Convocation, le 8 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGUEVILLE s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : MMES, Adeline DIEUDONNÉ Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE Noëlle QUERE et Sarah ROMUALD

MM. Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK, Georges VERCHER et Michel VIGOT.

ABSENTE EXCUSEE : MME Alexandra POULAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne JORAM

✓ **Instruction des autorisations du droit des sols – adhésion à un service commun**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, lors de son conseil communautaire du 4 Novembre 2014, a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme)

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols (ADS), c'est-à-dire dotée d'un PLU/POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après mars 2014. A compter du 1^{er} Juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 hab. ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat

Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction:

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme "opérationnels" visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) le cas échéant.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs.

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme.

Vu la délibération 2014-334 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- ***D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer***
- ***D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Longueville ci-jointe***
- ***D'AUTORISER le Maire à la signer***
- ***D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} Juillet 2015***

- ✓ ***Autorisation de facturer la mise à disposition de personnel pour nettoyer les dépôts sauvages de déchets divers et fixation du montant de cette mise à disposition***

Le Conseil Municipal,

constatant que fréquemment certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures sur les voies publiques au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif ou

les déchetteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune, rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit est interdit »

sachant que

- pour les contrevenants des poursuites pénales sont possibles pour non respect de la réglementation et atteinte à l'environnement ; s'agissant de l'abandon sauvage de déchets, le code pénal prévoit les contraventions de police suivantes : article R. 26-15° (non-respect des prescriptions en matière d'ordures ménagères), article R. 30-14° (abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé), article R. 38-11° (abandon de choses quelconques sur la voie publique), article R. 40- 15° (infraction prévue à l'article R. 30-14° ci-dessus commise à l'aide d'un véhicule) mais rappelant que malgré ces poursuites l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité,

décide

- de mettre ce coût à la charge des contrevenants, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

- de fixer à 120,00 € le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres), en tenant compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

✓ **Vente du tracteur**

Monsieur le Maire étant concerné par ce point à l'ordre du jour se retire de la séance. Monsieur Thoubaniouck assure la présidence et informe l'assemblée que malgré les règles de publicité effectuées en ce qui concerne la vente du tracteur communal aucune offre sérieuse n'a été faite en mairie. Il ajoute que monsieur le Maire s'est porté acquéreur au prix de 2 750.00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de monsieur le Maire et charge monsieur Thoubaniouck de faire le nécessaire auprès de l'assurance pour résilier le contrat.

✓ **Informatique et dématérialisation**

Dans le cadre de la dématérialisation, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis suivants :

- Matériel informatique 2 497.51 HT.
- Logiciels avec maintenance 2 245.00 HT
- Formation (Manche numérique) 2 040.00 HT

✓ **Désignation d'un correspondant C.R.I.S.E (Correspondant Réseaux Intempéries pour la Sécurité Electrique)**

Dans le cadre de la mise en place « correspondant CRISE », à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur THOUBANIOUCK, titulaire et Monsieur VIGOT, suppléant. Ce nouveau dispositif a pour but de créer un intermédiaire entre ERDF et les municipalités en situation d'urgence.

✓ **Indemnité de gardiennage de l'église**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église à 119.55 euros pour l'année 2015.

✓ **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 21 heures 40.